



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 14 - AOUT 2012

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Secrétariat Général

Arrêté N °2012214-0004 - Arrêté du 1er août 2012 relatif à une autorisation
d'effarouchement d'un ours brun (*Ursus arctos*)

..... 1



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2012214-0004

**signé par Secrétaire Général
le 01 Août 2012**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté du 1er août 2012 relatif à une
autorisation d'effarouchement d'un ours brun
(Ursus arctos)

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté n° du 1^{er} août 2012 relatif à une autorisation d'effarouchement d'un ours brun (*Ursus arctos*)

Le Préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,
- Vu** le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu** la demande présentée par le Préfet des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2012,
- Vu** l'avis défavorable du 20 juillet 2012 du Conseil National de la Protection de la Nature,

Considérant les prédatons attribuées à l'ours observées depuis le printemps 2012 sur l'estive de Bachebirou à Luz-Saint-Sauveur

Considérant, l'article 4° du décret du 15 septembre 2003 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Barèges-Gavarnie », imposant que les animaux pâturent sur les estives en liberté totale de jour comme de nuit,

Considérant que la mise en œuvre de l'effarouchement, qui constitue une perturbation intentionnelle d'une espèce protégée, est de nature à prévenir des dommages importants à l'élevage ovin, eu égard aux conditions d'élevage sur cette estive,

Considérant toutefois qu'il sera utile de prévoir avant la campagne 2013 la réalisation sur l'estive d'un diagnostic de vulnérabilité pour prévenir des dommages ultérieurs qui pourraient être causés par l'ours mais également par d'autres prédateurs (chiens errants, ..),

Considérant, que l'ours concerné ne participe pas, dans les conditions actuelles (absence de femelle sur le noyau occidental, éloignement du noyau central), à l'état de conservation de la population ursine dans les Pyrénées et que son effarouchement ne nuira pas au maintien de l'espèce dans un bon état de conservation,

Sur proposition du sous-préfet d'Argelès-Gazost,

- ARRÊTE -

- Article 1°** - Le Préfet des Hautes-Pyrénées autorise des tirs d'effarouchement sur un individu d'ours brun (*Ursus arctos*) selon les modalités décrites dans les articles suivants du présent arrêté, sur le lieu dit « Bachebirou » de la commune de Luz-Saint-Sauveur dans le département des Hautes-Pyrénées.
- Article 2°** - En cas d'implication avérée de l'ours lors des constats de dommage effectués par les agents du Parc national des Pyrénées, le Préfet des Hautes-Pyrénées et le chef du service départemental de l'ONCFS des Hautes-Pyrénées seront informés sans délai.
Une opération d'effarouchement sera déclenchée en cas de nouvelles prédatons validées par l'ONCFS comme étant dues à un ours sur l'estive considérée.
- Article 3°** - Les personnes mandatées pour ces opérations sont les agents de l'ONCFS désignés par le délégué inter régional de l' ONCFS.
- Article 4°** - Le protocole des opérations sera fixé par l'ONCFS. L'effarouchement sera réalisé durant une semaine. Au delà de cette période il conviendra de réexaminer le niveau de fréquentation de l'estive par l'individu d'ours brun avant de programmer à nouveau une éventuelle session d'effarouchement d'une semaine.
La DREAL Midi-Pyrénées et le délégué inter régional de l'ONCFS devront être avertis de toute opération.
- Article 5°** - L'autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2012.
- Article 6°** - Un diagnostic de vulnérabilité de l'estive sera réalisé avant la campagne d'estive 2013.
- Article 7°** - L'opération fera l'objet de comptes rendus :
- Une analyse systématique des blessures et cadavres sera réalisée par les agents du Parc National des Pyrénées, compétents sur cette zone, pour déterminer l'origine de la mort et l'implication de l'ours brun. Ils transmettront leurs constats à l'Équipe Ours.
 - L'ONCFS réalisera un suivi de l'opération pour, notamment, déterminer l'efficacité de l'effarouchement sur la prévention des dommages aux élevages.
- Ces comptes rendus ainsi que les éventuels rapports et communications afférents aux opérations réalisées seront transmis à la DREAL Midi-Pyrénées et à la Direction l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie avant le 31 décembre 2012.
- Article 8°** - La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.
- Article 9°** - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.
- Article 10°** - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, le délégué inter régional de l'ONCFS, le Directeur du Parc National des Pyrénées, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le responsable de l'équipe Ours de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 01 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Marie-Paule DEMIGUEL